

Sujet : [INTERNET] Avis LPO Sarthe projet d'aménagement de chronolignes (arrêté du 29 janvier 2024 - N° DCPAT 2024-0021)

De : Sarthe <sarthe@lpo.fr>

Pour : pref-utilite-publique <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Copie à : Frederic Lecureur, Julien Moquet

Date : 04/04/2024 11:42

Bonjour,

Par la présente, la LPO Sarthe vous communique son avis concernant le projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public sur la communauté urbaine Le Mans Métropole (arrêté du 29 janvier 2024 - N° DCPAT 2024-0021).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

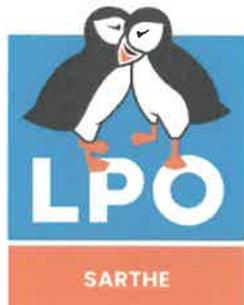
Amandine Cartier

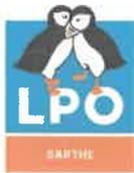
LPO Sarthe

**Assistante administrative
& Coordinatrice faune en détresse**

Service Administratif

sarthe.lpo.fr





Agir pour
la biodiversité

M. BASTARD Georges, M. CHEVALIER Jean & M. LEDOUX Gilles
Commissaires enquêteurs
Mairie du Mans
1 Place Saint-Pierre
72 000 LE MANS

Objet : Projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public sur la Communauté urbaine Le Mans Métropole (arrêté du 29 janvier 2024 - N° DCPAT 2024-0021)

Affaire suivie par : Frédéric LECUREUR et Julien MOQUET, 02 43 85 96 65, sarthe@lpo.fr

Le Mans, le 4 avril 2024

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

La LPO Sarthe est une association dont l'objet est d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement et est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 4 septembre 2023.

L'association s'investit, depuis 20 ans, dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel sarthois, grâce à ses quelques 600 adhérents, à un réseau d'une cinquantaine de bénévoles actifs et à une équipe de 8 salariés permanents.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre environnemental des projets quels qu'ils soient, et nous nous intéressons, depuis quelques années, à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements dès lors qu'ils sont susceptibles d'engager des modifications profondes des enjeux écologiques locaux.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique (arrêté du 29 janvier 2024 - N° DCPAT 2024-0021) portant sur le projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public sur la Communauté urbaine Le Mans Métropole, nous souhaitons vous faire part des remarques et questionnements suivants concernant la biodiversité.

LPO Sarthe

51 rue de l'Estérel • Maison de l'eau • Logement n°4 • 72100 LE MANS
Tél. 02 43 85 96 65 • www.sarthe.lpo.fr • sarthe@lpo.fr



CHIROPTERES

- **Qualité des inventaires**

La méthodologie d'inventaires des chiroptères par la réalisation de points d'écoute est pertinente au regard de la zone d'étude. Cependant, les conditions climatiques lors des passages de septembre n'étaient pas favorables avec des épisodes pluvieux lors de chaque prospection. Ces conditions affectent l'activité des chiroptères et conditionnent les résultats obtenus. **L'activité sur cette période et la diversité des espèces sont très certainement sous-estimées.**

La pose d'enregistreurs passifs positionnés sur des secteurs clés (alignement d'arbres, bords de cours d'eau) en complément de l'écoute active aurait ainsi été bénéfique à cette étude. Certaines espèces sont discrètes et nécessitent un temps d'écoute conséquents pour être détectées. Cette pose aurait alors permis d'obtenir de meilleures connaissances sur la diversité des espèces présentes mais aussi des connaissances sur l'activité des chiroptères tout au long de la nuit. Cette activité n'est jamais régulière. Sans remettre en cause le protocole appliqué, celui-ci étant pertinent, **certains enjeux peuvent néanmoins être sous-estimés.**

Rappelons que seulement 9 espèces ont été recensées, soit 45% du cortège départemental. Le contexte urbain explique probablement ce constat mais cette faible diversité couplée à l'absence d'écoute en continu sur plusieurs nuits interroge sur l'éventualité de la présence d'autres espèces sur l'aire d'étude.

- **Les enjeux**

Les enjeux des espèces recensées sont bien définis. **La Noctule commune (*Nyctalus noctula*) apparaît en enjeux « forts » avec la Pipistrelle de Nathusius**, tandis que les autres noctules et pipistrelles sont considérées en enjeux « assez forts ».

Cependant, **l'activité des chiroptères n'est décrite que par le biais du nombre de contacts.** Un même nombre de contacts n'aura pas la même signification pour des espèces différentes. Ainsi, lorsque l'on regarde en détail le point MANSCHREO3, celui où le nombre de contacts de Noctule commune est le plus important, l'activité de l'espèce peut être qualifié de « forte » selon le référentiel établi par Vigie-Chiro. Il en va de même pour la Pipistrelle commune sur ce point.

Rappelons que la **Noctule commune**, classée « vulnérable » sur la Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire, **a vu ses effectifs chuter de 88% entre 2006 et 2019** (Bas Y. et al. 2020). Si cette régression concerne en grande partie l'essor des parcs éoliens, **la gestion des arbres n'est pas étrangère à ce constat.** La Noctule commune est une espèce principalement arboricole. Elle établit ses colonies au sein de cavité. Elle chasse dans la canopée des arbres. **L'abattage des arbres ne sera donc pas sans conséquence pour cette espèce.**

Ajoutons que la Noctule commune peut également établir ses colonies au sein du bâti. **La destruction de bâti pourrait aussi l'affecter.**

La Noctule commune n'est pas la seule espèce arboricole recensées. **Les pipistrelles**, bien que plus ubiquistes, **s'installent également dans les arbres.** Si elles peuvent utiliser les cavités, **les décollements d'écorces peuvent aussi leur être propices.** Parmi, les pipistrelles, on notera que la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est classée « quasi-

menacée » (NT) sur la Liste rouge des Pays de la Loire. Bien qu'il s'agisse de l'espèce de chauve-souris la plus commune, ses populations régressent.

Les arbres semblent n'être abordés que par l'aspect du potentiel d'accueil de gîtes pour les chiroptères. Cet aspect est très important et leur conservation est un enjeu majeur pour les espèces. Cependant, **les arbres constituent aussi des terrains de chasse pour les espèces et forment des corridors de déplacements**. Ces enjeux ne doivent pas être sous-estimés. D'ailleurs, la MRAE « *recommande d'apprécier la fonctionnalité des alignements d'arbres en milieu urbain au regard des enjeux relatifs à la trame verte* ».

- Séquence ERC, « Eviter-Réduire-Compenser »

Dans l'ensemble, la séquence ERC semble floue. Parmi les évitements, on remarque la « **démolition du bâti hors période de forte activité** » (p. 311 de l'Etude d'impact). Or, **ne s'agit-il pas d'une mesure de réduction**, l'évitement aurait été de ne pas détruire les bâtis ?

De même, en mesure de réduction apparaît « **le bilan des arbres abattus, conservés et plantés** ». **La plantation d'arbres n'est-elle pas une mesure de compensation ?** Pourtant, à la page suivante (p. 312), il apparaît que « *l'absence d'incidences résiduels n'engendre donc pas de mettre en place des mesures compensatoires à la destruction des habitats des espèces protégées* ».

Sur ce dernier point, nous nous permettons de nous inscrire en faux. Les mesures proposées permettent bien de réduire les impacts sur les espèces mais **ces impacts résiduels ne sont pas nuls comme évoqués à la page 311**.

Commençons par la perte de gîte. Le projet prévoit la préservation des arbres à cavités dans sa séquence d'évitement. Il n'est cependant pas précisé **si cette préservation s'étend aux arbres présentant des décollements d'écorces** susceptibles d'être colonisés par les chiroptères. Dans ce cas, il y a une **potentielle perte de gîtes arboricoles** pour les espèces. Celles-ci ne seraient pas compensées ? La destruction de bâti n'est étudiée qu'au regard de la perte d'individus. Là encore, **la perte de gîtes anthropophiles** est au moins probable et semble ne pas constituer pour autant de propositions de compensations. Des solutions existent pourtant.

Ajoutons, à la fois pour les arbres et pour le bâti, que **la période de travaux n'apparaît pas clairement dans l'étude**, il est seulement précisé « *hors période de forte activité* », ce qui est flou. Nous notons cependant la présence d'un écologue pour l'inspection en amont du suivi du chantier.

Enchainons avec **les territoires de chasse et les corridors**. Ces deux notions ne sont pas mentionnées dans l'étude d'impact. Or, **l'abattage d'arbres entraînera inévitablement la perte de ces habitats pour les chiroptères**. La plantation d'arbres ne devrait-elle pas apparaître parmi les mesures compensatoires ? Notons par ailleurs que, bien que la mesure accroisse le nombre d'arbres *in fine*, cette mesure nécessitera du temps pour être efficace. Les jeunes plants n'ont pas le même attrait que de vieux arbres. **Plusieurs dizaines d'années seront nécessaires afin qu'ils remplissent les mêmes rôles**.

Pour conclure

Au regard de l'ensemble de ces éléments, à savoir :

- Des enjeux localement forts sur des espèces en régression ;
- La perte d'habitats de reproduction, de chasse (jamais abordés) ou de corridors ;
- L'absence de mesures compensatoires sur les chiroptères eu égard aux impacts résiduels inévitables ;

En l'état actuel, la LPO Sarthe n'est pas favorable au projet de création de Chronolignes au regard des propositions réalisées.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations et espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions de recevoir, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Sarthe, le Président :



Bibliographie

Bas Y., Kerbiriou C., Roemer C. & Julien J. F. 2020. Bat population trends. Muséum National d'Histoire Naturelle. <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends>